

Multi-accueil Associatif Les Mini-Pouces

Bâtiment Semper Vivens

73320 TIGNES

Tél 04.79.06.34.50

E-mail : crecheminipouces@9business.fr



DEMANDE D'INSCRIPTION (à déposer au multi-accueil)

IMPORTANT : Bien lire l'extrait du règlement de fonctionnement à la fin du document avant de compléter la demande

Date de dépôt du dossier

Ne pas remplir

Dossier renouvelé le :

FAMILLE :

Type de demande :

Cocher les cases souhaitées

- ACCUEIL REGULIER A TEMPS PLEIN (A PARTIR DE 4 JOURS/ SEMAINE)
- ACCUEIL REGULIER A TEMPS PARTIEL (DE 1 A 3 JOURS / SEMAINE)
- ACCUEIL OCCASIONNEL
- ACCUEIL D'URGENCE

Période :

- ANNÉE (DE 8 A 12 MOIS/AN)
- SAISON(S) HIVER ET/ OU ÉTÉ

Nom et prénom de l'enfant (si déjà né) :

Date de naissance ou date prévue de l'accouchement :

Nom et prénom père/mère:

Nom et prénom père/mère :

Situation familiale :

- mariés/pacsés/concubins
 séparés : en cas de garde alternée, compléter une demande par parent
 monoparentale

Adresse :

Téléphone :

E-mail

PROFESSION PÈRE/MÈRE:

CDD /INDEP/PROF
LIBERALE/COMMERCANT HIVER

CDD /INDEP/PROF
LIBERALE/COMMERCANT ÉTÉ

CDI /INDEP/PROF LIBERALE/COMMERCANT
ANNEE

EN RECHERCHE D'EMPLOI ÉTÉ/ HIVER

SANS EMPLOI

PROFESSION PÈRE/MÈRE:

CDD /INDEP/PROF
LIBERALE/COMMERCANT HIVER

CDD /INDEP/PROF
LIBERALE/COMMERCANT ÉTÉ

CDI /INDEP/PROF LIBERALE/COMMERCANT
ANNEE

EN RECHERCHE D'EMPLOI ÉTÉ/ HIVER

SANS EMPLOI

Frère ou sœur accueilli en accueil régulier à la date d'accueil souhaitée : OUI / NON

ACCUEIL SOUHAITÉ A PARTIR DE :

MOIS DE GARDE SOUHAITÉS (Cocher)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

NOMBRE DE JOURS DE GARDE / SEMAINE :

EMPLOI DU TEMPS SOUHAITE:

	Heure d'arrivée	Heure de départ
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI (de décembre à avril)		

Informations complémentaires :

Je (Nous) soussigné(s), atteste(ons) sur l'honneur l'exactitude des informations données ci-dessus.

Signature père/mère :

Signature père/mère :

Extrait du règlement de fonctionnement :

Définition des types d'accueil proposés

L'accueil régulier: les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence. Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que le contrat d'accueil puisse être révisé en cours d'année à la demande des familles, du directeur ou de la directrice de l'établissement. Pour ce type d'accueil la mensualisation est préconisée.

L'accueil occasionnel: les besoins sont connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Dans le cadre d'un accueil occasionnel, une procédure de réservation est vivement recommandée car elle assure à la famille une garantie d'accès dans la durée et permet au service de mieux gérer son planning de présence des enfants. La mensualisation n'est pas applicable dans ce cas.

L'accueil d'urgence : il s'agit d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Dans le cas de ressources inconnues, la structure

peut appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la Cnaf ou un tarif horaire moyen fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées par l'établissement sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés pour le même exercice.

L'admission

Les parents souhaitant une place pour leur enfant doivent remplir un dossier d'inscription et le déposer auprès de la directrice.

La structure accueille les enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique.

Pour une demande de place en accueil régulier à temps complet (au moins 4 jours /semaine):

Il est indispensable de préciser la période d'accueil (saisons hiver et/ou été ou année), le nombre de journées hebdomadaires, et les horaires d'accueil quotidiens souhaités dans la demande d'inscription.

Les membres du bureau de l'association et la direction se réunissent pour statuer 1 à 2 fois par an en fonction des places disponibles.

Conformément aux directives de la CAF, aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique, ni de durée de présence, ni de fréquence n'est exigée.

Les critères de priorisation des dossiers sont la date de dépôt de la demande d'inscription et les situations familiales particulières (famille monoparentale, fratrie déjà accueillie en accueil régulier à temps plein dans la structure, demande des services sociaux...)

Ces critères ne donnent pas droit à un accueil systématique de l'enfant.

A l'issue de l'examen des dossiers, les familles sont informées par courrier de l'état de leur demande.

- **Si une place est attribuée**, la famille doit notifier par courrier ou par e-mail, qu'elle accepte ou refuse cette place.
Si elle la refuse, la demande d'inscription est automatiquement annulée. Un nouveau dossier doit être déposé si la famille souhaite renouveler sa demande. La date de dépôt de dossier prise en compte, sera celle de la nouvelle demande.

- **Si aucune place n'a pu être attribuée, la demande doit être maintenue par la famille**, par courrier ou par e-mail dans le mois qui suit la notification de non-attribution de place. Le dossier est alors placé sur une liste d'attente en cas de désistement et réexaminé à la prochaine réunion pour l'attribution des places.
Si la famille ne maintient pas sa demande d'inscription, en cas d'une nouvelle demande ultérieure, la date de dépôt de dossier prise en compte, sera celle de la nouvelle demande.

L'attribution des places en accueil régulier à temps plein pourra être révisée en fonction de l'évolution des besoins des familles.

Pour une demande de place en accueil régulier à temps partiel (de 1 à 3 jours/semaine) ou en accueil occasionnel ou en accueil d'urgence:

Les places sont attribuées par la directrice en fonction des disponibilités de la structure pour la période souhaitée.

Multi-accueil Les Mini-Pouces

Dossier déposé le :

Bâtiment Semper Vivens

73320 TIGNES

Tél 04.79.06.34.50

Nom, Signature et cachet